

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2021 à 19 heures 00

Date de convocation : 17 juin 2021

Nombre de conseillers : 19

Présents : 14

CHONIER F. – BARADUC F. – MIGNOT P. – PIRONIN C. - LEVIGNE J. – DEVERNOIX MA. – GILLET M. – RIMBERT G. – TOURLONIAS V. – EXBRAYAT ME. – POITTEVIN-CALTOT C. BOUET C. - DURAND S. - LECOQ A.

Votait par procuration : 02

LANGLOIS M (MIGNOT P.) – DUROUX JP (CHONIER F.)

Absents : 05

LANGLOIS M. – DUROUX JP. – KRIKORIAN M. – FOUR M. – VILLENEUVE M.

Madame LECOQ Andréa a été nommée secrétaire

## **ORDRE DU JOUR :**

- 1. Cimetière communal : reprise concessions en état d'abandon**
- 2. Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis**
- 3. Fonds d'Intervention Communale Conseil Départemental : dossier voirie communale**
- 4. Personnel communal : modification du temps de travail - régime indemnitaire**
- 5. Biens de section : intégration villages d'Ytay - Voirdières - Chauvel - Faydit - Fracard**
- 6. Dossier projet promenade belvédère**
- 7. Questions diverses**

Mme André LECOQ donne lecture du procès-verbal et des intitulés des délibérations de la séance du 28 mai 2021 qui ont été approuvés comme suit :

VOTE :

15 voix pour

00 voix contre

01 Abstention Mme LECOQ Andréa

## 1. Cimetière communal : reprise concessions en état d'abandon

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune de dix concessions référencées comme suit :

- Concession N° 515 (IC 315) délivrée le 12 décembre 1930 à Madame Veuve Saint-Joanis-Curat
- Concession N° 554 (IC 325) délivrée le 17 juillet 1933 à Monsieur GIMEL-THOLY
- Concession N° 537 (IC 350) délivrée le 16 mars 1932 à Monsieur Maria Jules et à Madame GRAND Fernande
- Concession N° 6 (IC 220) délivrée le 6 juin 1853 à Monsieur Mathieu CHARNIER
- Concession N° 116 (IC 246) délivrée le 20 mai 1912 à Monsieur Bechon Jacques Cognet et Monsieur Bechon Rémy Cognet
- Concession N° 492 (IC 256) délivrée le 17 septembre 1929 à Monsieur Tholy-Saint Joanis
- Concession N° 90 (IC 268) délivrée le 6 avril 1907 à Madame veuve Douris-Dumas
- Concession N° 191 (IC 274) délivrée le 30 octobre 1919 à Monsieur Chazeau Guillaume Pradat
- Concession N° 451 (IC 280) délivrée le 29 mai 1928 à Madame Sauvagnat veuve Tournaire
- Concession N° 229 (IC 293) délivrée le 6 septembre 1921 à Madame Besson Antoinette épouse Pironin et à Monsieur Besson Georges

Ces concessions ont plus de trente ans et leurs états d'abandon ont été constatés à deux reprises, à trois ans d'intervalle dans les conditions prévues par l'article R 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions a été effectuée par affichage à l'entrée du cimetière et à la porte de la mairie ainsi que par l'apposition d'une information sur chaque sépulture.

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, qu'aucune inhumation n'y a été réalisée depuis au moins 10 ans et qu'elles sont en état d'abandon au sens de l'article précité,

Considérant que la présence d'emprises en état d'abandon nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE que les concessions précitées sont réputées être en état d'abandon,
- AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune de Saint-Rémy-Sur-Durolle et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE :

- 16 voix pour
- 00 voix contre
- 00 Abstention

## 2. Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 12 avril 2019 concernant la convention signée avec la Fondation 30 Millions d'amis pour la stérilisation de 10 animaux avec une participation de la commune à hauteur de 50 % des frais engendrés.

Aucune convention n'a été signée en 2020 suite à la délibération du 13 janvier 2020.

Il conviendrait de renouveler cette convention avec la fondation 30 Millions d'amis pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE le projet de convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE la convention de la Fondation 30 Millions d'Amis et tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE :

- 16 voix pour
- 00 voix contre
- 00 Abstention

## 3. Fonds d'Intervention Communale Conseil Départemental : dossier voirie communale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de relance au titre du Fonds d'Intervention Communal (F.I.C.) voté par l'Assemblée Départementale en date du 16 avril 2021 afin de renforcer la solidarité auprès des territoires, d'autant plus nécessaire en cette période de crise sanitaire, sociétale et économique

Il présente au Conseil Municipal le programme voirie communale 2021 qui comprend la réfection des voies communales suivantes :

- Rue de la Coutellerie ..... 29 608.00 € HT
- Rue des Acacias ..... 12 826.00 € HT
- Rue Yvonne Santelli ..... 31 578.00 € HT
- Promenade Digue plan eau ..... 59 961.00 € HT
- Chemin de Fortune ..... 18 410.00 € H.T
- Chemin des 3 bachas – Itay à Bechon ..... 57 105.00 € HT
- Chemin de l'Etang en partie ..... 23 125.00 € HT

Le montant total H.T. des travaux de voirie communale pour l'année 2021 représente la somme de 232 613.00 € HT

Il conviendrait de solliciter une aide financière exceptionnelle auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du plan de relance Fonds d'Intervention Communale pour le programme de voirie communale 2021 (voirie, enfouissement réseaux, eaux pluviales etc...) à hauteur de 80 %.

Sur un montant de travaux global de 262 689.75 € en 2021, la commune a bénéficié seulement de 12 960 € accordé par le Conseil Départemental pour des travaux en traverse de bourg.

Le Conseil Municipal,

- ACCEPTE le programme de voirie communale 2021 présenté
- DECIDE de solliciter une aide financière exceptionnelle auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du plan de relance du Fonds d'Intervention Communale
- AUTORISE Monsieur le Maire a déposer la demande de subvention correspondante et à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE tous les documents nécessaires à ce dossier et s'y rapportant.
- DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget communal 2021

VOTE :

- 16 voix pour
- 00 voix contre
- 00 Abstention

#### **4. Personnel communal : modification du temps de travail - régime indemnitaire**

##### **➤ MODIFICATIF DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU SEIN DE LA COMMUNE DE SAINT-REMY-SUR-DUROLLE**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'un poste correspondant aux grades d'avancement et aux nouveaux recrutements.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 27 novembre 2020

Suite aux diverses modifications intervenues dans les changements de grades et d'emplois sur la commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

Cadre d'emplois ou emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>Filière Technique</b>				
<u>Temps non complet</u>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</li> </ul>	C2	1	1	9 h 15
<u>Temps complet</u>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint technique</li> </ul>	C1	4	3	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</li> </ul>	C2	4	3	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>	C2	2	1	
<b>Filière administrative</b>				
<u>Temps complet</u>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attaché</li> </ul>	A	1	1	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>	B	1	1	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint administratif</li> </ul>	C1	1	1	
<b>Filière sanitaire et sociale</b>				
<u>Temps complet</u>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• ATSEM principale de 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>	C3	1	1	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• ATSEM principale de 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>	C3	1	1	80 % temps partiel
Agent non titulaires (emplois pourvus)	Catégorie	Effectif	Rémunération	Motif du contrat
<b>Secteur Administratif</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint administratif</li> </ul>	C1	1	SMIC 24/35 <sup>ème</sup>	PEC
<b>Secteur Technique</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint technique</li> </ul>	C1	1	35/35 <sup>ème</sup>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint technique</li> </ul>	C1	1	SMIC 26/35 <sup>ème</sup>	PEC
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint technique</li> </ul>	C1	1	Temps non complet 26,70/35 <sup>ème</sup>	

## **Le conseil municipal**

- DECIDE d'adopter les modifications des emplois ainsi proposés
- DIT que :
  - ✓ 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet (70 %) et 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe seront supprimés au 01 septembre 2021
  - ✓ 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26,70/35è sera créé à compter du 20 août 2021.

### **VOTE :**

- 16 voix pour
- 00 voix contre
- 00 Abstention

### ➤ **Délibération instituant l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection**

Le Maire propose à l'assemblée la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal DECIDE :

- D'INSTITUER selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie assortie d'un coefficient de 6
- QUE les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ;
- QUE conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE ;
- QUE le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales ;
- AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles En fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 mai 2021

### **VOTE :**

- 16 voix pour
- 00 voix contre
- 00 Abstention

## **5. Biens de section : intégration villages d'Ytay - Voirdières - Chouvel - Faydit - Fracard**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les dossiers relatifs aux transferts des biens de section de Ytay – Voirdières – Chouvel – Faydit et Fracard ont été transmis en Sous-Préfecture d'Ambert et que l'on est dans l'attente des arrêtés préfectoraux de transfert afin de poursuivre la procédure et d'intégrer ces biens dans le domaine communal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information

## 6. Dossier projet promenade belvédère

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2021 concernant le projet promenade belvédère.

Le conseil municipal prend acte de cette information

## 7. Questions diverses

### ➤ **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER SUR UN ESPACE « PLAGE SANS TABAC »**

La ligue contre le cancer propose à la Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE un espace labellisé « Plage sans tabac » au Plan d'Eau des Prades. Cette action s'intègre dans le programme de prévention prévu par le Contrat Local de Santé (CLS) afin de répondre à des enjeux de :

- Dénormalisation du tabac
- Protection de l'environnement

La Commune s'engage :

- Interdire la consommation de tabac au CENTRE DE TOURISME DES PRADES – PLAGE COTE BARS (Périmètre délimité attenant à la zone réservée et aménagée pour Tourisme et Handicaps).
- Faire apposer le label « Plage sans tabac » aux deux entrées de la plage, de manière visible
- Faire figurer dans la signalisation de la plage la mention « Avec le soutien de la Ligue contre le cancer » accompagnée du logo de la Ligue.
- Faire parvenir à la Ligue l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur ladite plage dans un délai de 3 mois à partir de la signalisation de la présente convention ;
- Faire figurer dans la communication de cette action la mention « Avec le soutien de la Ligue contre le cancer » accompagnée du logo de la Ligue ;

Le Comité s'engage à :

- Constituer avec la Mairie, un groupe de travail pour le suivi de l'opération *plage sans tabac*
- Assurer, en collaboration avec la Commune, une présence d'accompagnement sur la Commune via des stands de sensibilisation
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer la participation de la Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE pour inscription au répertoire recensant les espaces sans tabac.
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer l'absence de mise en place de l'interdiction.
- Assurer une communication autour de l'opération « plage/espace sans tabac ».

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Le Conseil Municipal DECIDE :

- D'APPROUVER les modalités de la convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE tout document s'y rapportant.

VOTE :

- 16 voix pour
- 00 voix contre
- 00 Abstention

➤ **TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT Rue de l'Hôtel de Ville - Entreprise SADE**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'aménagement de surface dans le bourg et plus particulièrement la Rue de l'Hôtel de Ville avec la participation du Conseil Départemental dans le cadre des travaux en traverse. Le Syndicat Eau et Assainissement Rive Droite de la Dore a donc décidé de profiter de ces travaux pour réaliser des travaux d'assainissement.

Il précise que dans le cadre des travaux d'assainissement, les réseaux d'eaux pluviales sont à la charge de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE. Le Syndicat Eau et Assainissement Rive Droite de la Dore a confié le marché des travaux d'assainissement à l'Entreprise SADE – Centre Travaux Clermont-Ferrand – 214 Avenue Jean Mermoz – 63100 CLERMONT-FERRAND. Le coût des travaux de réfection des réseaux eaux pluviales à la charge de la Commune s'élève à la somme H.T. de 14 060 €.

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** la réalisation des travaux de réfection des réseaux d'eaux pluviales Rue de l'Hôtel de Ville pour un montant H.T. de 14 060 €
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de SAINT REMY SUR DUROLLE tous les documents s'y afférent

**VOTE :**

- 16 voix pour
- 00 voix contre
- 00 Abstention



➤ **TARIFS SALLE DES FETES DU PLAN D'EAU DES PRADES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12 avril 2019 relative à l'augmentation des tarifs de location de la salle polyvalente et de la salle des fêtes de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, de leurs équipements et de la participation au chauffage, ainsi que la délibération du 22 octobre 2019 relative à l'augmentation du tarif groupe en cas de mauvais temps pour la salle des fêtes. Il conviendrait de revoir les prix de location de la salle des fêtes en y incluant le podium démontable. Le Conseil Municipal

- DECIDE de fixer les tarifs de la salle des fêtes et les FIXE à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 ainsi qu'il suit. :

<b>TARIFS SALLE DES FETES</b>		
à compter du 1er août 2021		
	<b>SALLE DES FETES</b>	
	<b>PUBLIC</b>	<b>SAINT REMY</b>
<b>LOCATION 1 JOUR</b>	700,00 €	350,00 €
<b>LOCATION 2 JOURS</b>	1 000,00 €	500,00 €
<b>CUISINE + VAISSELLE</b>	350,00 €	200,00 €
<b>GALERIE</b>	350,00 €	150,00 €
<b>CHAUFFAGE</b>	Au prorata du débit de gaz au-dessus de 15 m3	
<b>UTILISATION POUR GROUPE EN CAS DE MAUVAIS TEMPS</b>	150,00 €	100,00 €

La participation aux frais de chauffage est établie au prorata du débit de gaz (au-delà de 15 m3). Les particuliers propriétaires d'une résidence secondaire sur la commune bénéficieront du tarif appliqué pour les habitants de Saint-Rémy-Sur-Durolle. Les associations de Saint-Rémy-Sur-Durolle bénéficient d'une première location gratuite, sauf pour la participation aux frais de chauffage et en cas de vaisselle manquante

**VOTE :**

- 16 voix pour  
 ➤ 00 voix contre  
 ➤ 00 Abstention

➤ **SALLE DES FETES – REFECTION DE LA TOITURE - MARCHE DE TRAVAUX – EURL ISOLACIER – Avenant n° 1-1**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 2021-04-06 du 09 avril 2021 relative au marché de travaux pour la réfection de la toiture de la salle des fêtes.

Lors de la réalisation des travaux, il a été constaté les travaux supplémentaires suivants :

- Travaux en plus-value :

Fourniture et pose d'un capotage des chéneaux béton en acier laqué RAL 7016 y compris 4 boîtes à eaux RAL 7016 et descentes d'eau en PVC. Développé capotage : 1160 mm Longueur 85 ml - 8 760,00 € H.T.  
Remplacement des polycarbonates des lanternes – 1 000,00 € H.T.

- Travaux en moins- value

Lot 1-2-1-1 installation de chantier simplifiée – Moins-value : 9 580,00 € H.T.

Lot 1-5-1 noues en zinc conservées – Moins-value : 666,60 € H.T.

Lot 1-5-2 couloirs en zinc conservés. Moins-value : 345,60 €

Lot 1-5-8-1 abergement de cheminée conservé. Moins-value : 290,00 € H.T.

Lot 1-5-8-2 abergements de puits de lumières conservés. Moins-value : 560 ,00 H.T.

Lot 1-5-10 main courante en zinc supprimée. Moins-value : 2 380,00 € H.T.

Le montant du marché et de l'avenant n° 1-1 s'élèvent à :

	Montant H.T.	TVA 20 %	Montant TTC
Marché initial	143 767,50 €	28 753,50 €	172 521,00 €
Montant Avenant n° 01	-4 062,20 €	-812,44 €	-4 874,64 €
Nouveau Montant du Marché	139 705,30 €	27 941,06 €	167 646,36 €

Le Conseil Municipal,

- ACCEPTE l'avenants n° 1-1 au marché de travaux pour la réfection de la toiture de la salle des fêtes pour un montant H.T. en moins-value de 4 062,20 € soit une moins-value T.T.C. de 4 874,64 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE tous les documents s'y afférant.

Le nouveau montant du marché avec moins-value est donc de 139 705,30 € H.T.

VOTE :

- 16 voix pour
- 00 voix contre
- 00 Abstention

➤ **VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1**  
**Redevances modernisation et pollution année 2019**

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 Terrains	5 000,00 €			
D-615221 Entretien et réparations bâtiments publics	5 000,00 €			
D-6168 Autres primes d'assurances	4 000,00 €			
TOTAL D 011 Charges à caractère général	14 000,00 €			
D-6411 Personnel titulaire	1 540,00 €			
TOTAL D012 Charges de personnel et frais assimilés	1 540,00 €			
D-701249 Reversement redevance pour pollution d'origine domestique		15 780,00 €		
D-7068129 Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte		9 760,00 €		
TOTAL D 014 Atténuations de produits		25 540,00 €		
D-022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €			
TOTAL D022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €			
Total FONCTIONNEMENT	25 540,00 €	25 540,00 €		
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

VOTE :

- 15 voix Pour
- 01 Abstention (Madame LECOQ Andréa)
- 00 voix Contre

➤ **ENLEVEMENT DE DECHETS**

**Redevance pour l'enlèvement de déchets verts ou industriels**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération du 16 mars 1981 qui fixait la redevance pour l'enlèvement des déchets industriels à 80 francs le voyage à la déchetterie soit actuellement 12,20 € le voyage.
- que la commune de SAINT REMY SUR DUROLLE met à disposition de ces administrés un camion avec chauffeur pour enlever les déchets verts ou industriels et les amener à la déchetterie située sur le territoire de la commune. Cette mise à disposition représente un coût pour la collectivité, il conviendrait de revoir la redevance appliquée qui n'a pas évoluée depuis 1981.

Le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer la redevance à 50,00 € (cinquante euros) par voyage à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en place cette nouvelle tarification.

VOTE :

- 16 voix pour
- 00 voix contre
- 00 Abstention

➤ **Demande d'autorisation solliciter par Monsieur ALLIA Steve**

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande d'autorisation sollicitée par Monsieur ALLIA Steve qui va exploiter le Bar l'Oasis situe 3 Route du Saint Rémois – Plan d'Eau des Prades et qui souhaite installer du gazon synthétique sur la terrasse publique devant son commerce et un château gonflable sur le domaine communal situé sur le côté du bar.

Le conseil municipal a émis un avis défavorable à votre requête de Monsieur ALLIA Steve pour les raisons suivantes :

- **Installation d'un gazon synthétique sur la terrasse**  
La terrasse qui jouxte le bar « L'Oasis » est la propriété privée de la Commune, de ce fait la Commune de vous autorise pas à installer du gazon synthétique et ceci afin de garantir une homogénéité avec les terrasses des autres restaurants
- **Installation d'un château gonflable**  
Pas d'autorisation pour installer un château gonflable sur le domaine communal situé à côté du Bar « l'Oasis ». Cette zone naturelle est un parking permettant d'accueillir les véhicules des personnes qui se rendent à la piscine intercommunale ou à la plage situées en face.

La séance est close à 20 heures 30